

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024 à 19 H 00

Le 27 mai 2024, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 16 mai 2024.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, Mme Françoise BENAS, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL, M Louis MINEL, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, M Jean Claude JOURNET, Mme Séverine FAVARD, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Camille DABKOWSKI procuration donnée à Mme Séverine FAVARD

Secrétaire de séance : M Jean-Michel DUPONT

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Ordre du jour : **Désignation du secrétaire de séance et adoption du procès-verbal de la séance précédente**

I Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner

II Tarifs des prestations « service enfance jeunesse » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

1° Tarification des accueils de loisirs des vacances scolaires, des mercredis, des passerelles et de la maison des jeunes du 1er septembre 2024 au 31 août 2025

a/ Tarification des accueils de loisirs des vacances scolaires et des mercredis

b/ Tarification « passerelles » sans repas

c/ Tarification « Maison des jeunes »

d/ Tarification pour les sorties et veillées

2° Tarification des séjours été 2024 mis en place suivant les tranches d'âges

a/ Séjour Walibi du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024

b/ Séjour Walibi du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 pour Passerelle

c/ Séjour Péniche du mardi 23 juillet au samedi 27 juillet 2024 pour Passerelle

d/ Séjour Palma du dimanche 25 août au vendredi 30 août 2024 pour Maison des jeunes

e/ Sortie Match de Basket France-Australie à Orléans pour la Maison des jeunes le dimanche 21 juillet 2024

f/ Sortie Familles à ROGNY LES SEPT ECLUSES le samedi 27 juillet

- III Tarifs des prestations « restauration scolaire » et « périscolaires » année scolaire 2024-2025**
 - 1° Tarification « restauration scolaire » année scolaire 2024-2025**
 - 2° Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir année scolaire 2024-2025**

- IV Affectation de l'enveloppe financière 2024 aux associations**
 - 1° Attribution des subventions**
 - 2° Convention de financement entre la commune et l'ASCP Omnisports**

- V Maison médicale – fixation du loyer d'un cabinet**

- VI Convention territoriale globale pour la période 2023-2027 : avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales**

- VII Concession d'aménagement du site du Grand Hôtel – compte rendu annuel 2023 au concédant**

- VIII Nevers agglomération : élection d'un conseiller communautaire supplémentaire conformément à la nouvelle composition du conseil communautaire**

- IX Plan local d'urbanisme – bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1**

- X Questions diverses**

- XI Informations diverses**

Monsieur DUPONT demande comment cela se passe quand on arrive en retard, on n'est pas considéré comme présent,

Madame le Maire lui répond que l'on est considéré comme présent quand on note l'heure d'arrivée enregistrée,

Monsieur DUPONT fait remarquer que Madame DUVERGER MALOUX est arrivée à 19h04 et elle est désignée dans les présents,

Madame le Maire lui répond que Madame DUVERGER MALOUX est arrivée avant toute discussion ; elle a donc pu être considérée comme présente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents et il pourra être publié.

I Informations sur les décisions du Maire et les déclarations d'intention d'aliéner

Par délibération n° 20 – 27 en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire, des délégations de pouvoirs en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas eu de décision prise depuis la séance du Conseil Municipal du 8 avril dernier

Liste des déclarations d'intention d'aliéner soumises à la commune et pour lesquelles il n'a pas été exercé le droit de préemption urbain par le maire depuis la séance du conseil municipal du 8 avril 2024

Nom du Mandataire	Date de la demande	Adresse du terrain	Section cadastrale	Superficie
Me MORMICHE THOMAS	08/04/2024	99 rue du 19 mars 1962	D n°2046	485 m ²
Me LHERITIER	09/04/2024	154 rue des Vièvres	D n°1493	628 m ²
Me BLOIN	10/04/2024	2079 avenue de Paris	ZD n°178-37-38-39-40-112	1620 m ²
Me CLERGET	18/04/2024	180 rue du Pré du Bourg	D n°1508	984 m ²

II Tarifs des prestations « service enfance jeunesse » du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Madame le Maire rappelle que la commission finances réunie en séance le 15 avril dernier a examiné les tarifs des accueils du service enfance jeunesse et propose de fixer les tarifications suivantes.

Elles sont basées aux arrondis près, sur une inflation à 4 % ; Madame le Maire rappelle que les augmentations entre janvier et juin sont assumées par la commune au vu des révisions des tarifs de septembre à septembre, ce qui est à l'avantage des familles.

1° Tarification des accueils de loisirs, des vacances scolaires, des mercredis, des passerelles et de la Maison des jeunes du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

Vu les propositions de la commission finances du 15 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs applicables sur l'année scolaire 2024-2025 :

a/ Tarification des accueils de loisirs, des vacances scolaires et des mercredis

Tarif à la journée des accueils de loisirs (Primaires, maternels, passerelles avec repas) et des mercredis					
	Coût d'une journée	CAF (PSO + CTG)	Subventions diverses	Commune	tarif (€)
Enfants de la commune					
TRANCHE A 0 à 450	43,17	12,50	3,34	23,15	4,18
TRANCHE B 451 à 700	43,17	12,50	3,34	20,69	6,64
TRANCHE C 701 à 900	43,17	12,50	3,34	15,17	12,16
TRANCHE D > 901	43,17	12,50	3,34	13,34	13,99
Enfants communes extérieures					
TRANCHE A 0 à 450	43,17	12,50	3,34	16,36	10,97
TRANCHE B 451 à 700	43,17	12,50	3,34	13,95	13,38
TRANCHE C 701 à 900	43,17	12,50	3,34	9,10	18,23
TRANCHE D > 901	43,17	12,50	3,34	9,10	18,23

*** Modalités d'inscription :**

Les inscriptions à l'accueil de loisirs primaire sont réalisées uniquement à la semaine sur 5 jours, excepté pour les semaines comportant des jours fériés et des ponts, ou pour s'adapter au calendrier scolaire, notamment :

- la période du 28 au 31 octobre 2024 (4 jours),
- la période du 22 au 25 avril 2025 (4 jours).

b/ Tarification « Passerelles » sans repas (accueil 10h-12h et 14h-16h)

Tarifs applicables pour chaque période complète de vacances scolaires

Passerelles	Tarif (€)
TRANCHE A 0 à 450	14,08 €
TRANCHE B 451 à 700	15,20 €
TRANCHE C 701 à 900	16,34 €
TRANCHE D > 901	17,46 €

c/ Tarification « Maison des jeunes »

Adhésion à l'année

Adhésion MDJ	Tarif (€)
TRANCHE A 0 à 450	14,08 €
TRANCHE B 451 à 700	15,20 €
TRANCHE C 701 à 900	16,34 €
TRANCHE D > 901	17,46 €

d/ Tarification pour les sorties et veillées

	Tarif (€) Sorties	Tarif (€) Veillées
TRANCHE A 0 à 450	1,62 €	3,12 €
TRANCHE B 451 à 700	2,54 €	4,89 €
TRANCHE C 701 à 900	4,70 €	9,05 €
TRANCHE D > 901	5,41 €	10,40 €

2° Tarification des séjours été 2024 mis en place suivant les tranches d'âges

Vu les propositions validées par la commission finances du 15 avril 2024,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer
comme suit les tarifs applicables aux sorties été 2024 :

a/ Séjour Walibi du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024

Le camp est limité à 24 places et concerne le public des 7-12 ans.

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Mairie	Tarif (€)
<i>Enfant de la commune</i>					
TRANCHE A 0 à 450	379,56	80,00	236,99	39,29	23,28 €
TRANCHE B 451 à 700	379,56	70,00	236,99	30,95	41,62 €
TRANCHE C 701 à 900	379,56	0,00	236,99	60,49	82,08 €
TRANCHE D > 901	379,56	0,00	236,99	38,51	104,06 €
<i>Enfant hors commune</i>					
TRANCHE A 0 à 450	379,56	80,00	236,99	8,50	54,07 €
TRANCHE B 451 à 700	379,56	70,00	236,99	0,15	72,42 €
TRANCHE C 701 à 900	379,56	0,00	236,99	29,65	112,92 €
TRANCHE D > 901	379,56	0,00	236,99	7,55	135,02 €

b/ Séjour Walibi du lundi 15 juillet au vendredi 19 juillet 2024 pour Passerelle

Le camp est limité à 16 places et concerne le public des 12-14 ans

Une priorité d'inscription sera donnée aux enfants ayant participé aux chantiers jeunes, un classement des enfants sera établi en fonction du nombre d'heures d'implication.

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Mairie	Tarif (€)
<i>Enfant de la commune</i>					
TRANCHE A 0 à 450	319,54	80,00	155,29	60,97	23,28 €
TRANCHE B 451 à 700	319,54	70,00	155,29	52,63	41,62 €
TRANCHE C 701 à 900	319,54	0,00	155,29	82,17	82,08 €
TRANCHE D > 901	319,54	0,00	155,29	60,19	104,06 €

Enfant commune extérieur					
TRANCHE A 0 à 450	319,54	80,00	155,29	30,18	54,07 €
TRANCHE B 451 à 700	319,54	70,00	155,29	21,83	72,42 €
TRANCHE C 701 à 900	319,54	0,00	155,29	51,33	112,92 €
TRANCHE D > 901	319,54	0,00	155,29	29,23	135,02 €

c/ Séjour Péniche du mardi 23 juillet au samedi 27 juillet 2024 pour Passerelle

Le camp est limité à 16 places et concerne le public des 12-14 ans

Une priorité d'inscription sera donnée aux enfants ayant participé aux chantiers jeunes, un classement des enfants sera établi par nombre d'heures d'implication.

	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Mairie	Tarif (€)
Enfant de la commune					
TRANCHE A 0 à 450	376,47	80,00	232,75	40,44	23,28
TRANCHE B 451 à 700	376,47	70,00	232,75	32,10	41,62
TRANCHE C 701 à 900	376,47	0,00	232,75	61,64	82,08
TRANCHE D > 901	376,47	0,00	232,75	39,66	104,06
Enfant hors commune					
TRANCHE A 0 à 450	376,47	80,00	232,75	9,65	54,07
TRANCHE B 451 à 700	376,47	70,00	232,75	1,30	72,42
TRANCHE C 701 à 900	376,47	0,00	232,75	30,80	112,92
TRANCHE D > 901	376,47	0,00	232,75	8,70	135,02

d/ Séjour Palma du dimanche 25 août au vendredi 30 août 2024 pour Maison des jeunes

Le séjour est limité à 14 places et concerne le public des 14-18 ans

Tarifs 2024 pour les jeunes n'ayant pas réalisés de chantiers	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Subventions diverses	Mairie	Tarif (€)
TRANCHE A < 450	882,14	80,00	357,14	214,29	0	230,71
TRANCHE B < 700	882,14	70,00	357,14	214,29	0	240,71
TRANCHE C < 900	882,14		357,14	214,29	0	310,71
TRANCHE D > 901	882,14		357,14	214,29	0	310,71

Tarif pour les jeunes ayant participé aux chantiers jeunes : une remise pouvant aller jusqu'à 150€ pourra être appliqué à raison de 7€ de l'heure pour un total maximum de 21h.

Tarifs 2024 pour les jeunes ayant réalisés le chantier dans son intégralité	Coût du séjour	CAF	Subvention Fond public et territoire	Subventions diverses	Mairie	Tarif (€)
TRANCHE A < 450	882,14	80,00	357,14	214,29	150,00	80,71
TRANCHE B < 700	882,14	70,00	357,14	214,29	150,00	90,71
TRANCHE C < 900	882,14		357,14	214,29	150,00	160,71
TRANCHE D > 901	882,14		357,14	214,29	150,00	160,71

e/ Sortie Match de Basket France-Australie à Orléans pour la Maison des jeunes le dimanche 21 juillet 2024

La sortie est limitée à 20 places et concerne le public des 14-18 ans

	Coût de la sortie	Subvention Fond public et territoire	Mairie	Tarif (€)
TRANCHE A < 450	144,44	115,56	11,89	17,00
TRANCHE B < 700	144,44	115,56	10,89	18,00
TRANCHE C < 900	144,44	115,56	9,89	19,00
TRANCHE D > 901	144,44	115,56	8,89	20,00

f/ Sortie Familles à ROGNY LES SEPT ECLUSES le samedi 27 juillet

Cette action famille a pour objectif de favoriser notamment le renforcement des liens parents-enfants. Durant la sortie, les enfants sont sous la responsabilité de leurs familles. Cette sortie est limitée à 40 places et n'est pas limitée en âge

Gratuité pour les moins de 10 ans

Tarifs adultes et enfants de plus de 10 ans :

	Coût de la sortie	CAF (REAAP)	Mairie	Tarif (€)
TRANCHE A 0 à 450	36,00	19,00	3,00	14,00
TRANCHE B 451 à 700	36,00	19,00	2,00	15,00
TRANCHE C 701 à 900	36,00	19,00	1,00	16,00
TRANCHE D > 901	36,00	19,00		17,00

III Tarifs des prestations « restauration scolaire » et « périscolaires » année scolaire 2024-2025

1° Tarification « restauration scolaire » année scolaire 2024-2025

Madame le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire, leur évolution n'étant plus encadrée par l'Etat depuis 2006.

Pour répondre à la demande de la Caisse d'allocations familiales qui soutient financièrement le temps de la pause méridienne, il convient de moduler, à compter de cette

année, les tarifs de la restauration scolaire, contrairement aux années précédentes où les coûts étaient identiques pour toutes les familles.

Les dépenses de la restauration scolaire englobent le prix d'achat des repas, les frais de fonctionnement du restaurant scolaire et les dépenses liées à l'encadrement du temps de la pause méridienne.

Elle précise également que le SYMO facture à la commune le repas pour les maternelles à 5,00 €, le repas pour les primaires à 5,25€ et le repas adulte à 6,10 €, auxquels s'ajoutent les frais d'entretien et de chauffage des bâtiments et les salaires des animateurs encadrants

La commission finances réunie en séance le 15 avril dernier a travaillé sur les tarifications avec l'intégration de la modulation tarifaire :

- Pour les enfants Pouguois, le tarif de la restauration scolaire baissera pour les familles dont le quotient familial relève des tranches A et B et augmentera de 4 centimes et de 17 centimes pour les tranches C et D.
- Pour les enfants des communes extérieures, les pourcentages sont identiques

Madame le Maire rappelle qu'en 2023 pour les enfants de la commune le tarif du repas était de 4,30 € toute tranche confondue et 5,11 € pour les enfants des communes extérieures.

Vu les propositions de la commission finances,
Entendu les explications du Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs applicables sur l'année scolaire 2024-2025 :

Restaurant scolaire	Tarifs
Tarifs enfants de la commune	
TRANCHE A - 0 à 450	3,75 €
TRANCHE B - 451 à 700	3,93 €
TRANCHE C - 701 à 900	4,34 €
TRANCHE D > 901	4,47 €
Tarifs enfants des communes extérieures	
TRANCHE A 0 à 450	4,59 €
TRANCHE B 451 à 700	4,77 €
TRANCHE C 701 à 900	5,18 €
TRANCHE D > 901	5,31 €
Tarifs adultes	
Agents	6,23 €
Autre	7,02 €

2° Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir année scolaire 2024-2025

Madame le Maire expose que pour l'année scolaire 2024 – 2025, la commission finances réunie en séance le 15 avril dernier a travaillé sur le projet de tarification, toujours

en se basant sur une inflation à 4 % et en tenant compte de la non-augmentation assumée par la collectivité entre janvier et juin

Madame le Maire précise que l'augmentation est de 0,01€ pour la tranche A, 0,03€ pour la B, 0,05€ pour la C et de 0,06€ pour la D pour les enfants Pouguois. Sachant que le pourcentage est le même pour les extérieurs ; elle précise donc qu'il s'agit d'augmentations relativement faibles.

Vu les propositions de la commission finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer les tarifs à la présence comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir (Tarif à la présence)	Tarifs (€)
Tarifs enfant de la commune	
TRANCHE A 0 à 450	0,35 €
TRANCHE B 451 à 700	0,68 €
TRANCHE C 701 à 900	1,41 €
TRANCHE D > 901	1,64 €
Tarifs enfants communes extérieures	
TRANCHE A 0 à 450	0,42 €
TRANCHE B 451 à 700	0,78 €
TRANCHE C 701 à 900	1,60 €
TRANCHE D > 901	1,87 €

IV Affectation de l'enveloppe financière 2024 aux associations

1° Attribution des subventions

Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suite aux propositions de la commission finances du 15 avril dernier.

Lors du vote du budget primitif 2024 par chapitre, des crédits budgétaires ont été prévus pour l'attribution de subventions de fonctionnement à des associations ou des personnes de droit privé au compte 65748 à hauteur de 54 000€. Au vu des propositions de la commission finances du 15 avril dernier, et si vous décidez de valider ces propositions, cette enveloppe sera dépassée à hauteur de 1 600€ ; ce qui est budgétairement possible puisque les crédits nécessaires sont disponibles au niveau du chapitre 65.

Vu les crédits budgétaires disponibles au chapitre 65 et inscrits au compte 65748,
Vu les propositions de la Commission finances du 15 avril 2024,
Entendu les explications du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

1° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 4 (Françoise BENAS, Bernadette HOSPITAL, Jean Claude JOURNET, Elide SANCHEZ) ; votants 15 ; pour 15), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
Comité de Jumelage Pougues/Bassenheim	2 000 €

2° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (Jean Claude JOURNET) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
Harmonie Pouguoise	*1 300 €

** Pour l'harmonie, en lien avec la redynamisation de cette association, 300 € sur les 1300 € sont affectés en subventions exceptionnelle pour un projet particulier : achat d'un clavier.*

Madame la Maire rappelle qu'il avait été évoqué une subvention exceptionnelle pour développer l'esprit musical des tous petits. Il se trouve que l'association, qui se redynamise, a obtenu des subventions de la part d'un partenaire privé. Elle propose donc que cette somme soit affectée à un autre projet comme l'acquisition d'un clavier.

3° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Sébastien DUDRAGNE) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
Amicale de chasse Saint Hubert	500 €

4° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Jean-Claude JOURNET) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
A chœur d'Eau (chorale)	500 €

5° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 2 (Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON) ; votants 17 ; pour 17), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
A.S.C.P. omnisport	33 000 €

6° à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	
J'Aime Pougues	13 000 €

Madame le Maire rappelle qu'il est attribué une subvention plus importante en lien avec l'organisation de la Fêtes de la N7.

7° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (M Jean-Louis MARCEAU) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer la subvention suivante :

Association	
Travel swing	300 €

8° à l'unanimité, d'attribuer des subventions suivantes :

Associations	
Comité de Souvenir Français	200 €
RAID NATURE 58	1 100 €
Les Amis du Vieux Pougues	200 €
Club de l'Amitié	200 €
Tarot Club Pouguois	100 €
Eaux Théâtre des Sources	300 €

Madame le Maire explique que les Amis du Vieux Pougues ont été aidés dans leur déménagement dans un local plus grand par les services techniques. La mairie a également acheté pour le compte de l'association des panneaux beaucoup moins lourds que les précédents pour leur permettre de les déplacer plus facilement

Madame le Maire précise qu'au final, il s'agit donc d'une attribution totale de 52 700€ aux associations, à laquelle viennent s'ajouter des aides et des subventions indirectes (mobilisation des services techniques, impression de flyers, ...). Elle rappelle que les élus sont heureux d'avoir des associations aussi dynamiques et qu'ils souhaitent les conserver ; elle en profite pour remercier tous les bénévoles qui font partie de ces associations tant les bureaux que les CA que tous les adhérents des associations qui participent à toute la logistique inhérente aux manifestations.

9° à l'unanimité, d'attribuer des subventions suivantes :

Coopératives des écoles	
Coopérative école maternelle	720 €
Coopérative école primaire	880 €
TOTAL	1 600 €

Madame le Maire tient à rappeler qu'il s'agit d'une subvention facultative, que certaines communes n'attribuent pas ou ont cessé d'attribuer pour cause de restrictions budgétaires (exemple Coulanges) ou encore qui attribuent une somme en fonction de projets proposés.

La volonté des élus est de conforter notre politique enfance-jeunesse ; au-delà de cette contribution que nous souhaitons voir perdurer, c'est près de 800 000€ qui sont fléchés pour ce service public aux Pouguois sur le budget de fonctionnement.

En ce qui concerne les écoles primaire et maternelle, nous avons voté une attribution de 12000€ sur le budget prévisionnel 2024 pour le fonctionnement destiné aux professeurs de

écoles, ce qui correspond à 60€/enfant ; afin de donner un point de comparaison aux élus, elle cite quelques attributions dans des communes avoisinante et/ou comparables

Garchizy environ 50€

Guérigny 42€ CP CE1 CE2 et 38€ CM1 CM2

La Charité 47€ en primaire et 35€ en maternelle

Fourchambault 48,50€ en primaire et 37€ en maternelle

Nevers de mémoire il est attribué 25€ par enfant...

Elle confirme donc ne pas avoir honte de ce qui est attribué aux écoles par la commune de Pougues, bien au contraire.

10° à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 1 (Mme Séverine FAVARD) ; votants 18 ; pour 18), d'attribuer le soutien financier suivant :

Sponsoring	
Moto sport Happy Days (sponsoring)	300 €

11° à l'unanimité, d'attribuer le soutien financier suivant :

Sponsoring	
Association « atelier scientifique Cyberwallon »	1 000 €

Madame le Maire explique qu'avant l'ouverture de la présente séance, deux jeunes Pouguois (14 ans) du collège Henri Wallon de Varennes Vauzelles, participant à l'atelier scientifique Cyberwallon de leur établissement, sont venus présenter leur travail portant sur la programmation d'un robot de briques de Lego "intelligentes" capable de mener à bien une série d'épreuves dans un temps limité. Ils passent quasiment tout leur temps libre sur ce projet très motivant et pour lequel ils ont déjà prouvé leur capacité à réussir.

L'atelier scientifique « Cyberwallon » du collège Henri Wallon de Varennes-Vauzelles, créé en association, a participé au challenge First Lego League 2024 sur le thème de "MASTER PIECE". Lors du concours, les 4 élèves de 3^{ème} (dont 2 Pouguois très motivés) sont évalués selon quatre axes : la conception et la programmation, le projet de recherche, le travail en équipe et les matchs robotiques.

Ils ont réalisé le plus gros score en match de robot en France mais également en Europe c'est à dire 550 points sur 550, performance jamais réalisée en France en compétition officielle. L'équipe a également fini à la 3^{ème} place du jury Conception et Programmation. Au vu de ses résultats, elle peut accéder à la compétition mondiale de Worcester Massachusetts à Boston aux USA du 2 au 10 juin prochain (avec 80 pays et plus de 100 équipes).

L'association recherche des fonds (20 000€) pour financer le voyage. Il s'agit pour nos 2 jeunes pouguois et leurs camarades de représenter la France et... Pougues les eaux. Le bureau municipal vous a informés de cette demande à laquelle vous avez répondu positivement.

Comme évoqué, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à cette association 1 000 € pour que nos jeunes Pouguois motivés représentent dignement leur commune.

TOTAL GENERAL	55 600 €
----------------------	-----------------

Madame le Maire précise qu'il s'agit donc d'un total général de 55 600€ et un total hors sponsoring et coopératives scolaires de 52 700€ (pour mémoire l'an dernier 41 450€+1 600 =43 050), bien sûr hors prestations diverses non décomptées : temps agents des services techniques et administratifs, pots offerts par la municipalité dans des cas particuliers, prêt de la salle du casino qui est réservée pour la municipalité dans le cas de « grandes occasions » pour les associations (les 40 ans du karaté l'an dernier, les 30 ans du jumelage et la soirée des bénévoles de j'aime Pougues cette année)

2° Convention de financement entre la commune et l'ASCP Omnisports

Madame le Maire expose que le montant de la subvention attribuée à l'ASCP Omnisport étant supérieure à 23 000€, il convient, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, de conclure une convention avec cette association.

Vu la délibération n°24-31 en date du 27 mai 2024 portant attribution de subventions et le montant de la subvention allouée à l'ASCP omnisports

Vu le projet de convention entre la commune et l'ASCP Omnisports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants (au terme du vote : n'ayant pas pris part au vote 2 (Mme Elide SANCHEZ M Patrick GUYON) ; votants 17 ; pour 17),

1° d'approuver la convention annexée à la présente délibération,

2° corrélativement, d'autoriser le maire ou le premier adjoint à la signer.

V Maison Médicale – fixation du loyer d'un cabinet

Madame le Maire expose qu'une des cellules de la maison médicale est actuellement louée par une orthophoniste qui propose de partager cet espace avec un autre professionnel de santé à compter du 1^{er} septembre 2024. Il s'agit d'une psychomotricienne qui officierait les vendredis, l'orthophoniste étant présente au cabinet du lundi au jeudi. C'est une offre de santé intéressante qui n'existe pas sur les communes alentour et qui vient compléter les offres santé. Les deux professionnelles se connaissent et vont pouvoir travailler ensemble sur des modules et des outils identiques.

Pour rappel, le loyer de ce cabinet a été fixé par délibération du 31 mai 2023 à 480€ charges comprises soit 450€ de loyer et 30€ de charges.

Le montant du loyer est révisable chaque année (en intégrant la révision de l'indice des loyers des activités tertiaires) ; par conséquent, le loyer de 450 € passera à 475€, en septembre prochain, auquel s'ajoutent les charges de 30€. Ce loyer de la cellule partagée sera proratisé en fonction du nombre de jours d'occupation par semaine (sur la base de 5 jours).

Considérant la délibération n°23-25 en date du 31 mai 2023 portant fixation du loyer d'une cellule à compter du 1^{er} juillet 2023,
Entendu les explications du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
1° de fixer le montant mensuel du loyer de la cellule à compter du 1^{er} septembre 2024 à 475 € de loyer (pour tenir compte de la révision de l'indice des loyers des activités tertiaires du dernier trimestre connu) et 30 € de charges soit à 505 € charges comprises,
2° de proratiser ce loyer entre les professionnels de santé en fonction du nombre de jours d'occupation sur la base de 5 jours par semaine.

Madame le Maire précise que cela n'obère pas le fait que les élus recherchent toujours activement un médecin pourquoi pas voire deux ou plus ; elle est persuadée qu'il sera plus facile dès lors que l'on en aura trouvé un, d'en trouver deux voire plus. Elle pense que le passage en ZRR au premier janvier va être utile. Même si d'autres professionnels de santé ont demandé un local, il leur a été répondu "non" afin de garder une place pour le médecin.

Madame HOSPITAL demande de préciser ce qu'est la ZRR.

Madame le Maire lui répond que ZRR signifie Zone de Revitalisation Rurale et que le fait d'appartenir à une agglomération ne pouvait pas nous faire bénéficier de cet avantage. Tronsanges et Chaulgnes pouvaient en bénéficier mais pas Pougues. Ceci correspond à des avantages que l'Etat attribue à tous les professionnels de santé quels qu'ils soient. Tout particulièrement ce n'est quasiment pas d'impôts sur le revenu pendant cinq ans.

VI Convention territoriale globale pour la période 2023-2027 : avenant à la convention avec la Caisse d'allocations familiales

Madame le Maire expose que par délibération n°23-20 du 5 avril 2023, le conseil municipal avait validé le lancement par la commune de la démarche Convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'allocations familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité au service des familles.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé, élaboré conjointement par la CAF et les élus locaux, permettant l'identification des priorités politiques et la définition des moyens. Les orientations prioritaires déclinées en fiches-actions constituent le plan d'actions.

La CAF et la commune se sont donc engagées au début de l'année 2023 dans la mise en œuvre de cette Convention Territoriale Globale qui, à terme, permettra de renforcer les partenariats de projets sur les 4 champs d'intervention partagés : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la parentalité et l'accès aux droits « logement » et « numérique ».

Le présent avenant a pour objet d'enrichir la convention signée entre la commune de Pougues-les-Eaux et la CAF de la Nièvre le 20 juin 2023. Il permet d'intégrer le diagnostic de territoire finalisé (annexe 1) et les axes d'intervention pour la période 2023-2027.

Ces documents sont issus des travaux menés sur l'année 2023-2024 en collaboration étroite entre par la collectivité et la CAF, avec la participation des partenaires extérieurs. Ils ont été présentés aux élus municipaux lors de la commission enfance- jeunesse du 29 avril dernier.

Vu le projet d'avenant n°1,
Entendu les explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité
1° de valider l'avenant n°1 à la convention CTG signée le 20 juin 2023,
2° d'autoriser le Maire ou le premier adjoint à le signer.

VII Concession d'aménagement du site du Grand Hôtel – compte rendu annuel 2023 au concédant

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions du traité de concession en date du 30 mars 2022 par lequel il lui a été confié l'acquisition de la propriété bâtie et la réhabilitation du site pour produire du logement locatif, Nièvre Aménagement a remis son compte rendu annuel au titre de l'année 2023.

Madame le Maire fait une synthèse du compte rendu annuel :

En 2023, Nièvre Aménagement a continué ses négociations avec Nièvre Habitat (elle rappelle qu'il avait acheté le bâtiment pour environ 400 000 € frais de notaire compris il y a déjà quelques temps, qu'ensuite il avait choisi un architecte pour travailler les dossiers en organisant des réunions de présentation des études architecturales. Nièvre Aménagement avait d'ailleurs organisé une réunion en Mairie, accompagné de son architecte, pour présenter le premier projet. Or depuis, il y a eu de nombreuses augmentations de coût. Nièvre Habitat a jugé les coûts beaucoup trop élevés pour pouvoir signer un accord de principe en VEFA. Par conséquent, il a demandé à modifier le programme initial qui a été retravaillé plusieurs fois.

En termes de contractualisation, c'est donc bien une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) qui est envisagée mais aucun contrat n'a encore été signé en 2023. En effet, un stade d'étude avant-projet Définitif est nécessaire pour contractualiser, or le projet n'en est encore qu'au stade d'avant-projet Sommaire.

Les raisons en sont :

- Certes des coûts augmentés de 1 000 000 €HT sur la base de l'hypothèse la plus rentable pour l'acheteur, entre début 2022 et fin 2023.
- Mais aussi la suppression des aides d'action logement aux bailleurs sociaux puisque l'Etat a demandé à action logement de contribuer financièrement aux nouveaux projets que l'Etat a mis en place (aide au logement pour les revenus moyens dans les zones en tension). Il est donc impossible à Nièvre habitat de travailler uniquement sur leur fond propre dans des conditions telles que celles-ci.

En 2023 aucuns travaux n'ont été réalisés.

Ce qui a été réalisé :

- Début des études de maîtrise d'œuvre
 - o La phase DIAG a été lancée par Ordre de Service le 02/01/2023 et a été validée par Ordre de Service le 12/05/2023 après deux versions,
 - o La phase APS a été lancée par OS le 15/05/2023, et n'a pas été validé en 2023 : quatre versions ont été produites mais ne permettent toujours pas à l'acheteur de s'engager sur le projet malgré la recherche d'optimisation financière et programmatique réalisée. Il était prévu que l'acheteur devait se prononcer début 2024 sur son engagement sur l'un des scénarii présentés. L'hypothèse la plus rentable pour lui est la production de 15 logements avec la non-démolition du bâtiment C.
- Plusieurs études pré-opérationnelles menées pour connaître, sécuriser et entretenir le site.
- Diverses procédures administratives et juridiques engagées pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.
- Côté subventions :
 - o L'opération a reçu une subvention de 571 817€ au titre du Fond Vert – axe Fond friche de l'Etat mais le règlement d'intervention de cette aide bloque la recherche d'autres financements en cas d'augmentation des coûts.
 - o Une demande de subvention EFFILOGIS a été demandée pour le compte de Nièvre Habitat pour avoir un financement extérieur.

En termes de coûts : Le bilan prévisionnel a évolué depuis le dernier CRAC de 2022 et s'avère modifié sur plusieurs postes de recettes et de dépenses, avec une augmentation générale du coût de la concession.

- Le bilan prévisionnel de l'opération a évolué passant de 2 900 402€ HT (estimation 2022) à 3 900 387€ HT fin 2023 (augmentation coût des travaux, des frais d'études, de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage, des frais d'assurance...).
- En parallèle, le coût de vente pour le futur acheteur augmente, ce qui explique la difficulté de Nièvre Habitat à valider la contractualisation
- Néanmoins, aucune participation du concédant n'est demandée à ce stade.

L'année 2023 a permis d'obtenir le fond vert mais est marquée par le retravail programmatique et financier pour répondre aux besoins de l'acheteur et rechercher la viabilité de l'opération.

La recherche d'un équilibre financier est un enjeu crucial pour 2024 compte tenu de l'incertitude sur le prix de vente acceptable par l'acheteur et sur son engagement sur le projet.

Le travail de négociation va se poursuivre en 2024 soit avec Nièvre Habitat, soit avec un autre preneur.

Madame HOSPITAL demande s'il est possible d'avoir d'autres acquéreurs ou si Nièvre Aménagement est coincé.

Madame le Maire répond que s'il y a des repreneurs tout est possible, des privés ou d'autres bailleurs sociaux. Nièvre Aménagement a toute latitude pour trouver un autre acheteur

Madame le Maire ajoute que le sujet a été présenté à Monsieur le Préfet et au Secrétaire Général : il y a quelque temps, une visite de l'extérieur a été organisée, ils ont

bien noté tous les deux, que ce projet valide tous les marqueurs actuels : c'est un projet en centre-ville, c'est un projet réhabilitation de friches, c'est un projet de logement social, c'est un projet représentatif de la loi ZAN. C'est un projet parfaitement représentatif de ce que l'Etat souhaite actuellement. Mais ils ne savent que nous dire. Pour le moment il n'y a pas de solution. Ce qui est rassurant c'est que c'est Nièvre Aménagement qui est propriétaire et non pas un particulier, ils voudront aller au bout.

Vu le compte rendu annuel au concédant exercice 2023,
Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu annuel 2023 du concessionnaire.

VIII Nevers agglomération : élection d'un conseiller communautaire supplémentaire conformément à la nouvelle composition du conseil communautaire

Madame le Maire expose que pour faire suite à l'arrêté du préfet de la Nièvre du 22 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers, le Conseil communautaire a, par délibération en date du 27 janvier 2024, approuvé à l'unanimité, l'accord local fixant au sein de l'assemblée délibérante le nombre de sièges à 55 selon la répartition par commune ci-dessous, répartition qui attribue notamment un siège supplémentaire à la commune de Pougues :

	Accord Local
Nevers	25
Varennes-Vauzelles	7
Fourchambault	3
Garchizy	3
Coulanges	3
Marzy	3
Challuy	2
Germigny	1
Gimouille	1
Parigny	1
Pougues les Eaux	2
Saincaize	1
Sermoise	1
Saint-Eloi	2
Nombre de sièges	55

Madame le Maire tient à compléter les choses car si l'accord local donne un conseil supplémentaire à Pougues il en donne aussi ailleurs. Actuellement c'est 44 conseillers communautaires bientôt si tout le monde vote se sera 55 conseillers communautaires. Nevers passerait de 22 à 25, Varennes Vauzelles de 6 passerait à 7, Fourchambault de 2 à 3, Garchizy de 2 à 3, Coulanges de 2 à 3, Marzy de 2 à 3, Challuy de 1 à 2, Pougues de 1 à 2 et Saint Eloi de 1 à 2.

Saisi pour se prononcer sur cet accord local, le conseil municipal a émis par délibération n°24-13 du 12 février dernier, un avis favorable.

Le Préfet de la Nièvre a par arrêté du 15 avril 2024 portant composition du conseil communautaire à l'issue de l'extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers à la commune de Saint-Eloi, acté le nombre de sièges à 55 répartis comme mentionné ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 modifié par la loi n°2017-257 du 28 février 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de la Nièvre N° BCLEAR/2023/12/22/00005 en date du 22 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Saint-Eloi à la communauté d'agglomération de Nevers,

Vu l'arrêté préfectoral N°BCLEAR/2024/04/15/00001 du préfet de la Nièvre en date du 15 avril 2024 portant composition du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Nevers à l'issue de l'extension du périmètre de la communauté d'Agglomération de Nevers avec adhésion de la commune de Saint-Eloi,

Vu la délibération n°DE/2024/01/27/012 de la communauté d'agglomération de Nevers en date du 27 janvier 2023 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Nevers Agglomération dans le cadre d'un accord local,

Considérant que la commune de Pougues les Eaux dispose d'un siège supplémentaire et qu'il est nécessaire de le pourvoir au sein du conseil municipal,

Il appartient, en conséquence, au conseil municipal d'élire le conseiller communautaire qui occupera le siège supplémentaire, l'autre siège restant occupé par le conseiller communautaire précédemment élu.

Les conseillers supplémentaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres de la manière suivante :

- Au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Suite à l'appel à candidature, 1 liste est présentée :

Liste « Pougues Horizon 2026-2 » :

Gilles BERTRAND

Monsieur BERTRAND expose pourquoi il souhaite se présenter au suffrage : dans le cadre des élections municipales initiales il avait été désigné par la population, au suffrage universel comme suppléant du délégué qui était le Maire. Or, la communauté d'agglomération a voté un règlement intérieur le 17 novembre 2020 qui ne permettait pas la représentation des suppléants ni aux instances délibératrices ni au bureau et conseil communautaire. Ce qui signifie que lorsque le Maire est absent ce n'est pas son suppléant qui le représente en bureau communautaire : elle donne pouvoir à l'un de ses pairs. En d'autres termes, il avait été demandé aux Pouguois de voter pour un suppléant et il n'y avait pas de place pour le suppléant. Encore une aberration : la seule place qui était autorisée au suppléant, c'était de participer à la conférence des Maires, théoriquement il n'a rien à y faire car il n'est pas Maire. Mais par décision du Président il pouvait être présent à certains bureaux communautaires tels celui de la semaine dernière car il s'agissait d'un bureau/conférence : il pouvait participer aux débats et donner un avis mais il n'avait pas voix délibérative, on lui demandait son avis sur les sujets évoqués mais il ne pouvait pas voter. Concrètement, cette organisation supprime de fait les suppléants. Conformément à son engagement initial, il revient auprès du conseil, pour être désigné comme deuxième représentant de la commune de Pougues, ce qui lui permettra d'assister au bureau et au conseil communautaire et d'y exprimer un avis. Il les remercie.

Madame le Maire ajoute que ce sera une aide notable que d'avoir une autre oreille au bureau. Car d'une part cela prend du temps c'est normal, mais en complément, il faut toujours être en alerte sur tous les sujets présentés.

Deux assesseurs sont désignés pour procéder au dépouillement s'agissant d'un scrutin secret, le plus jeune et le plus âgé des conseillers présents soit respectivement M Louis MINEL et Mme Claudine BILLET

Déroulement des opérations de vote

Après les opérations de dépouillement, les résultats sont :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Nombre de voix obtenues :

Liste « Pougues Horizon 2026-2 » : 19 voix

Est élu conseiller communautaire : Gilles BERTRAND.

Madame le Maire tient à le féliciter et lui souhaite bon courage dans sa mission à ses côtés.

IX Plan local d'urbanisme – bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1

Madame le Maire expose que par arrêté du maire n°24-01 en date du 27 mars 2024, il a été lancé une procédure de modification simplifiée pour erreur matérielle du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 12 février dernier par le conseil municipal.

Le projet de modification simplifié a pour objet de corriger des dispositions réglementaires applicables au sein des zones agricoles (point 7.1 du règlement – destinations des constructions autorisées). Il s'agit d'autoriser les constructions à usage d'habitation principale de toute personne dont la présence permanente est nécessaire sur l'exploitation agricole ainsi que les locaux annexes de cette habitation à condition qu'ils soient implantés à proximité des bâtiments d'exploitation existants.

Par délibération du 8 avril 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la mise à disposition du public de ce projet de modification simplifiée n°1 :

- Mise à disposition d'une durée d'un mois soit du 20 avril au 19 mai 2024 inclus.
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 et des avis des personnes publiques associées, au public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Projet de modification simplifiée n°1 consultable sur le site internet de la ville.
- Possibilité pour le public de formuler ses observations par courriel à l'adresse mairie@ville-pouguesleseaux.fr ou sur le registre mis à disposition pendant les heures et jours d'ouverture de la mairie.

En vertu de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, il appartient au conseil de délibérer sur son bilan et d'adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La mise à disposition du public s'est déroulée du 20 avril au 19 mai pour lui permettre de formuler des remarques. Elle n'a fait l'objet d'aucune observation ni déposée par courriel ni sur le registre ouvert à cet effet.

Le bilan de cette mise à disposition du public ne fait apparaître aucune remarque ou opposition à ce projet.

En application de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, ce projet de révision simplifiée a été notifié au préfet et aux personnes publiques associés et consultés. Ont été reçus les avis :

- de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 9 avril 2024,
- du conseil départemental de la Nièvre en date du 10 avril 2024,
- des services de la préfecture en date du 12 avril 2024,
- du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers en date du 3 mai 2024.

Au vu des avis des personnes publiques associées et consultés et à l'absence d'observation lors de la mise à disposition, le projet de révision simplifiée n'est pas modifié et est prêt à être approuvé.

En conséquence,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants ainsi que les R.153-20 et suivants,

Vu la délibération n°24-06 du conseil municipal en date du 12 février 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté du Maire n° 24-01 en date du 27 mars 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1,

Vu la délibération n°24-25 du conseil municipal en date du 8 avril 2024 portant sur le projet de modification simplifiée et fixant les modalités de la mise à disposition du public,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et d'industrie en date du 9/04/2024 qui est favorable

Vu l'avis du conseil départemental de la Nièvre en date du 10/04//2024 qui est favorable

Vu l'avis des services de la préfecture en date du 12/04/2024 qui est favorable

Vu l'avis du Syndicat mixte du SCOT du Grand Nevers en date du 3/05/2024 qui est favorable

Vu le bilan favorable de la mise à disposition du public qui a eu lieu du 20 avril au 19 mai,

Considérant que la procédure de modification simplifiée a été menée à bien,

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que le bilan de la mise à disposition du public n'amènent pas à apporter de modification au projet de modification simplifié,

Considérant que le projet de modification tel que présenté et annexé est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1° d'approuver le bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération,

2° d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Pougues les Eaux telle que présentée et annexée à la présente délibération,

3° d'indiquer qu'en application de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront transmis à Monsieur le Préfet de la Nièvre et publiés sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé sur le département conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

La présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront consultables sur le site internet de la ville (<https://www.ville-pouguesleseaux.fr>) et en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

4° de préciser que la présente délibération et la modification simplifiée qui y est annexée seront exécutoires à compter de la réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

5° de charger le maire ou le premier adjoint d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

X Questions diverses

XI Informations diverses

Madame le rappelle que les Elections européennes auront lieu le 9 juin et donne la parole au 1er adjoint, en charge de leur organisation

Monsieur BERTRAND remercie l'assemblée d'avoir répondu favorablement à la sollicitation pour la tenue des bureaux de vote et du dépouillement. Il indique que l'organisation est en adéquation avec les souhaits et remarques des élus et que les bureaux de vote sont complets. Il informe les élus que les deux présidents des deux bureaux de vote (le Maire et lui-même), seront contrairement à ce qui se fait d'habitude, affectés à la table de vote, laquelle est tenue par 3 personnes, le président étant présent pour détecter et régler les éventuelles anomalies.

Monsieur DUPONT demande si on a déjà eu un dépouillement avec 38 listes ?

Monsieur BERTRAND lui répond qu'à sa connaissance : non. Il ajoute que, même si l'expression démocratique est libre, le législateur devrait réfléchir à une limitation des listes. Sur cette élection, il aura fallu que l'on installe trois fois trente-huit panneaux pour que les listes puissent poser leurs affiches ; il ne faudrait pas aller au-delà sinon il faudrait que l'on réinvestisse.

Madame le Maire ajoute que certaines petites communes avaient demandé des subventions à l'Etat car elles manquaient de panneaux.

Avant de passer la parole à l'adjoint aux travaux, elle souhaite faire un point sur les travaux de l'Avenue Conti qui avancent bien. Elle indique que 4 entreprises ont répondu à l'Appel d'offres.

C'est Eurovia qui a obtenu le marché pour un coût total de 479 946,44€ HT, elle rappelle que le coût total TTC de l'opération est prévu autour de 700 000 €. Le début des travaux est prévu le 1^{er} septembre pour 13 semaines, début des travaux qui pourront être vu parce que dès le 1er juillet les réunions préparatoires de chantier débiteront. Notre objectif est de terminer le chantier avant la fermeture des usines d'enrobé courant décembre.

Monsieur BERTRAND ajoute que dans le cas contraire, il y aura risque de boue tel qu'on a pu le vivre rue du Mont Givre

Monsieur BERHELOT fait un point sur les trois travaux importants :

- En régie:
 - o Nettoyage et la mise en service de la piscine pour une ouverture le 1er juin (vidange des bassins, remise en eau avec traitement. ...)
 - o Travaux aux Chanternes : début des travaux semaine prochaine essentiellement dans le vestiaire sanitaire
- Travaux entreprises et services techniques :
 - o Installation de jeux pour les enfants : l'entreprise FFTP va décaisser les emplacements pour implanter les trois jeux : un dans le parc Simone Veil, les

deux autres dans le Parc Saint Léger, ensuite les services techniques vont implanter les insectes à chaque endroit

Madame le Maire explique que les photos des jeux seront dans le bulletin municipal qui sera distribué aux alentours des 17 / 18 juin.

Madame NEDELLEC a une question sur la piscine : elle y est passée ce matin et une entreprise sciait le carrelage autour du grand bassin. Elle rappelle que l'eau de la piscine est propre, elle se demande si les poussières ne vont pas boucher les filtres.

Monsieur BERTHELOT lui répond qu'il y a un problème sur les margelles du carrelage : elles se décollent ; en effet, le carrelage foncé se dilate différemment du carrelage clair, ce qui provoque des fissures ; il faut donc reposer des carreaux blancs. En ce qui concerne les filtres, il n'y a pas de risque.

Monsieur BERTHELOT ajoute tous les travaux d'espace vert ont pris du retard au vu des intempéries. Les parterres seront garnis cette semaine.

Madame le Maire explique que certains Pouguois lui ont demandé pourquoi nous ne fleurissons pas la ville cette année. Bien évidemment, il y aura des fleurs dans les bacs ; mais comme l'a dit Monsieur BERTHELOT, le temps n'était pas à la plantation. Elle rappelle que ce sont des vivaces, au vu des évolutions du temps, et des périodes de sécheresses, nous planterons des annuelles de moins en moins.

Calendrier des manifestations :

Samedi 1er juin : un bal Travel swing qui est complet

Dimanche 2 juin : randonnée organisée par l'Omnisport inscription à partir de 8h30 et le départ de la route des thermes vers 10h, pour un tour de la Nièvre par Saint Honoré et reviennent l'après-midi à Pougues remise des prix au Casino vers 18h.

Dimanche 9 juin : élections européennes

Vendredi 21 juin : fête de la musique

Monsieur BERTRAND explique que cette année la fête de la musique sera organisée dans le parc Simone Veil par la maison des jeunes. Ils ont fait leur programmation musicale: il y aura deux groupes plus un DJ qui devraient animer la soirée de 19h30 à 2h du matin au maximum. Il y aura de la restauration via un Food truck et un stand de cuisine vietnamienne et une buvette qui sera tenue par les parents des jeunes de la maison des jeunes. Ils se sont réunis jeudi dernier pour préparer la manifestation et il y avait beaucoup de monde à la maison des jeunes; cela s'annonce donc bien et il encourage les élus disponibles à venir en profiter le 21 juin.

Samedi 22 juin : soirée théâtre

Et à partir du 28 juin début des Pougestivales suivant la programmation 9 concerts tous les vendredis soir de l'été.

Et pour le 14 juillet: randonnée gourmande organisée par J'aime Pougues puis apéro sympathique offert par la mairie, pique-nique sorti du sac pour ceux qui le souhaitent dans le parc, en fin d'après-midi l'harmonie sera présente pour mettre un peu d'ambiance, les amis du vieux Pougues tiendront comme à leur habitude leur exposition orientée cette année sur l'école. En parallèle, un stand installé devant la salle d'escrime sera tenu par les élus pour la distribution des lampions aux enfants ; elle demande à tous de faire passer

l'information que les lampions sont gratuits et en échange du retour du bâton, les enfants auront des bonbons. Le principe n'a pas été changé de ce côté. L'idée étant de faire bouger et de donner vie au parc en attendant le feu d'artifice qui elle l'espère, plaira autant que l'année dernière.

Monsieur BERTRAND annonce que le samedi 24 août en fin de journée, la commune accueillera un club de vélo dans le cadre des Jeux Paralympiques de Lyon : ils font un périple entre Lyon et Paris pour l'ouverture des Jeux Paralympiques, départ le dimanche matin pour l'étape suivante dans le Loiret. Avec une soixantaine d'équipages et 300 personnes attendues, ils ne pourront être accueillis au camping. Ils seront installés au niveau des services techniques avec leurs tentes sur les espaces enherbés ; toute la logistique sera positionnée sur la partie en béton pour les toilettes sèches et la restauration avec des grands barnums. Pour les douches, Monsieur DUPONT a déjà informé les présidents du Foot et du Rugby que les douches ne seront pas disponibles car réservées aux cyclistes. On a reçu les organisateurs avec Monsieur DUPONT ils étaient assez satisfaits de nos propositions. Quand il a été sollicité il ne pouvait pas leur faire une réponse négative, il fallait les aider dans cette grosse organisation qui est la leur. Il précise à sa collègue du tourisme que pour ce soir-là l'intégralité des logements en dur du camping sont déjà réservés.

Madame DUVERGER MALOUX demande si on a des précisions sur les éventuelles ouvertures de commerce.

Monsieur BERTRAND lui répond qu'à sa connaissance il n'y a pas de nouveau. Sur un des commerces vides, il est noté "vendu", mais à sa connaissance pour l'instant il n'y a rien en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.